Décision n° 2014-0695
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0695
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juin 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198902753	SOC TRANSPORTS INTERURBAINS	95 ST OUEN L AUMONE	8 UHF
199001285	ARKEMA FRANCE	64 LACQ	5 UHF
199009842	CROIX ROUGE FRANCAISE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	4 UHF
199105074	PARC NATIONAL LA VANOISE	73 CHAMBERY	4 VHF
199202075	EPC FRANCE	13 ST MARTIN DE CRAU	1 VHF
199213131	IFOPSE	56 NIVILLAC	9 UHF
199214850	ECOLE DE SKI FRANCAIS DES ARCS	73 BOURG ST MAURICE	3 VHF
199500568	COUR NATIONALE DU DROIT D ASILE	93 MONTREUIL	1 UHF
199505663	ASS DEPT COMITES FEUX FORETS	06 MANDELIEU LA NAPOULE	11 VHF
199601813	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	55 MONTMEDY	6 UHF
199604380	COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER	03 BELLERIVE SUR ALLIER	2 UHF
199700729	ARMOR PROTEINES	22 LOUDEAC	2 VHF*
199701183	MARTELL & CO	16 COGNAC	2 VHF*
200000582	ASSOCIATION RESEAU ALERTE	04 JAUSIERS	2 VHF
200101689	COMMUNE DE LYON	69 LYON	1 UHF
200600045	COMMUNE DE PORNICHET	44 PORNICHET	2 UHF
200900599	FRAISPERTUIS CITY SARL	88 JEANMENIL	3 UHF
200901368	HOLOGRAM INDUSTRIE SA	77 BUSSY ST GEORGES	2 UHF
201100179	NOVIAL	59 NOYELLES SUR ESCAUT	2 UHF
201101565	SNF SAS	57 ST AVOLD	4 UHF
201200916	SITA SUD	30 SALINDRES	3 UHF
201201468	GARNIER FORNARO GARNIER MATTHIEU	34 PEROLS	1 UHF*
201300249	ETABLISSEMENTS MAURICE MARTEL	51 MAISONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
201302197	ORI ALTA	92 VILLENEUVE LA GARENNE	4 UHF
201400455	SOC DES COURSES DE WISSEMBOURG	67 WISSEMBOURG	1 VHF
201400464	BERNADIN PAYSAGE	38 HEYRIEUX	1 VHF*
201400534	OGEC INSTITUION JEANNE D ARC	88 BRUYERES	1 UHF
201400568	SERIS SECURITY	76 ROUEN	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps